



## **Règlement de fonctionnement de la Navette solidaire**

Soucieuse de la qualité de vie de ses administrés les plus fragiles, la Mairie de Dourdan met à disposition via son Centre Communal d'Action Sociale, un service de transport inclusif, intra-muros, à la demande et gratuit sous condition de ressources.

### **Article 1 : Accès au service**

La Navette solidaire est accessible aux Dourdannais et aux habitants des communes ayant signé une convention avec le CCAS de Dourdan.

L'accès au service est soumis à une inscription préalable au CCAS valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le renouvellement de l'inscription se fait uniquement à la demande de l'utilisateur, et sur communication des justificatifs nécessaires. Pour accéder au service, l'utilisateur accepte de signer le formulaire RGPD relatif au traitement des données personnelles.

Ce transport à la demande est ouvert aux :

- séniors de plus de 65 ans
- personnes porteuses d'un handicap
- personnes isolées en situation précaire et sans moyen de locomotion personnel

## **Article 2 : Périodes et modalités de fonctionnement**

La navette circule du **lundi au vendredi de 9h à 17h** et exceptionnellement le week-end pour les activités proposées par le Ccas et les dimanches d'élections. Elle ne fonctionnera pas durant deux semaines au mois d'août et une semaine aux vacances de Noël.

Lors des absences de la conductrice titulaire, des agents municipaux habilités pour la conduite seront mis à disposition du Ccas pour permettre la continuité du service public.

La navette a pour but d'améliorer les déplacements nécessaires à la vie quotidienne : rendez-vous médicaux et paramédicaux, rendez-vous administratifs, courses, activités du Ccas, cimetière...

Ce service complémentaire n'a pas vocation à remplacer les transports publics (bus 41 et 42), les taxis, les véhicules de santé conventionnés et les ambulances.

Le Ccas organisera le planning afin de répondre au mieux aux demandes.

Les usagers ayant réservé deux transports dans la semaine ne seront pas prioritaires pour les déplacements suivants.

Les usagers doivent être **prêts à l'heure** convenue et **devant** leur domicile.

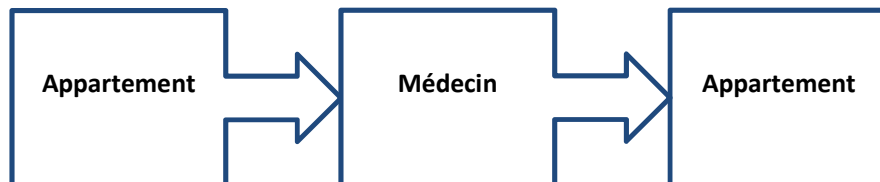
La conductrice dépose les personnes devant le lieu de destination prévue.

**L'horaire** et le **lieu** de retour sont **prévus** lors de la réservation et **respectés**.

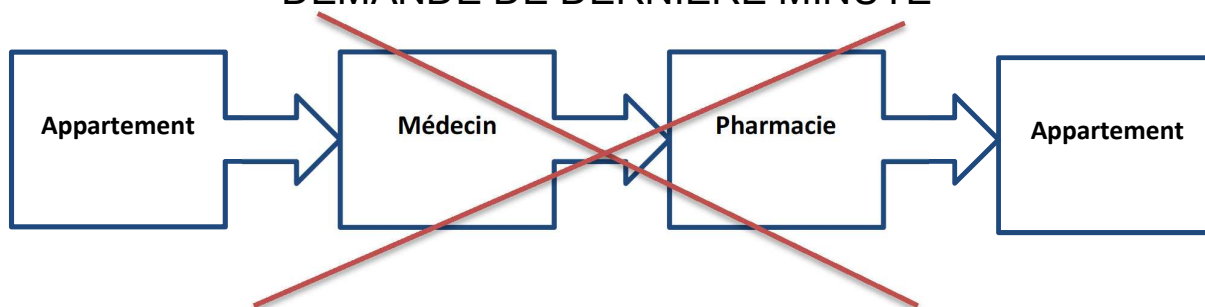
Afin de respecter le planning établi, la conductrice peut refuser un changement ou une augmentation des trajets de dernière minute.

## EXEMPLE :

### TRAJET RESERVE



### DEMANDE DE DERNIERE MINUTE



Ce service étant public, il pourrait être amené à transporter plusieurs personnes en même temps.

Comme pour les autres déplacements, les rendez-vous médicaux ne peuvent être assurés que durant le temps d'ouverture du service.

Les horaires de rendez-vous sont donnés en fonction du planning établi en tenant compte des conditions normales de circulation, sous réserve des aléas, accidents et événements de cas de force majeure susceptibles de survenir. Ils sont également susceptibles d'être ajustés jusqu'à la veille en fonction des demandes de prise en charge.

L'utilisateur a l'obligation de communiquer un numéro de téléphone sur lequel la conductrice de la navette pourra le contacter.

Le téléphone étant interdit au volant, la conductrice ne pourra pas être contactée directement par les usagers. Toute demande doit passer par l'accueil du CCAS :

- Les inscriptions et demandes de prises en charge sont à faire au **01.64.59.23.70**
- Les demandes de transport sont à effectuer **48h à l'avance** par téléphone
- Les annulations de transport doivent être communiquées **la veille** (laisser un message sur le répondeur).

Le service s'adapte au maximum des demandes en fonction des moyens qui lui sont alloués : 1 conductrice, 1 véhicule de 4 places « usagers » ou 1 mini-bus de 8 places « usagers ». Un véhicule adapté aux fauteuils roulants pourra être utilisé sous réserve d'un délai de réservation d'une semaine minimum.

### **Article 3 : Discipline et objets trouvés**

Les usagers doivent respecter les consignes de la conductrice ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre. Il est interdit de fumer, de troubler l'ordre public, de souiller ou de dégrader le matériel.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur ; à l'exception des personnes bénéficiant d'une dérogation médicale.

Le port du masque sanitaire est exigé pour accéder au service et à l'intérieur du véhicule tant que cela sera conseillé par les autorités sanitaires.

Le Ccas se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule ou aux abords du véhicule, qui ne sauraient être causés par le véhicule ou la conductrice.

Les objets trouvés sont remis au chauffeur. La conductrice et le Ccas ne sont pas responsables de la perte des objets personnels.

Le non-respect de ces règles et un comportement agressif vis-à-vis de la conductrice ou des autres passagers entraîneront une exclusion immédiate du véhicule. L'accès au service pourra alors être interrompu de façon temporaire ou définitive.

Des inscriptions suivies d'annulations répétées et non justifiées nuisant au bon fonctionnement du service, pourront remettre en cause l'accès au service.

#### **Article 4 : Coût et facturation du transport**

Pour bénéficier du service, les personnes doivent s'inscrire et fournir les justificatifs suivants :

- la fiche d'inscription complétée
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le dernier avis d'imposition de la personne et de son conjoint le cas échéant

L'inscription annuelle est gratuite et deux tarifs « Trajet » sont proposés en fonction des ressources. Les personnes refusant de communiquer leur dernier avis d'imposition se verront appliquer le tarif payant.

#### Dourdan intramuros

Personnes seules Revenus bruts mensuels	Personnes en couple	Tarif d'un trajet
De 0 à 1 499 €	De 0 à 2 499 €	Gratuit
A partir de 1 500 €	A partir de 2 500 €	1€50
Accompagnateur pour aide à la mobilité		Gratuit

Le CCAS effectue une facturation trimestrielle en fonction de l'état récapitulatif des transports effectués ou annulés le jour-même sans justificatif médical.

L'utilisateur peut s'acquitter de la facture directement auprès du CCAS : en espèces (uniquement pour les factures de -50€ en réalisant l'appoint) ou par chèque.

## **Article 5 : Prises en charge spécifique**

### Dimanches d'élections

La Navette solidaire circulera en priorité sur la matinée et sera gratuite pour l'ensemble des bénéficiaires.

### Communes limitrophes ayant signé une convention de prestation de service

Conformément à la convention de prestation de service signée entre le CCAS de Dourdan et les communes de Corbreuse et Les Granges le Roi, la navette peut prendre en charge leurs administrés pour des transports vers Dourdan. Les administrés doivent être inscrits comme bénéficiaires de la Navette solidaire auprès de leur mairie et auprès du CCAS de Dourdan.

Les communes concernées gèrent la facturation du service avec leurs administrés.

Le CCAS de Dourdan effectue une facturation trimestrielle aux communes en fonction de la tarification convenue dans la convention et de l'état récapitulatif des transports effectués ou annulés le jour-même sans justificatif médical.

Ce service prendra fin dès lors qu'un des contractants dénonce la convention.

## Transport à l'AJA Coallia

La Navette solidaire est engagée dans le transport des personnes âgées habitant la commune de Dourdan, Corbreuse et des Granges le Roi se rendant à l'Accueil de Jour Alzheimer de Saint Chéron. Ces transports ont lieu 2 fois par jour ouvrés, le matin et en fin d'après-midi.

Les bénéficiaires paient au CCAS leurs transports en fonction de leurs ressources.

Le CCAS effectue une facturation trimestrielle en fonction de l'état récapitulatif des transports effectués ou annulés le jour-même sans justificatif médical.

L'utilisateur peut s'acquitter de la facture directement auprès du CCAS : en espèces (uniquement pour les factures de -50€ en réalisant l'appoint) ou par chèque.

Personne seule	Couple	Tarif du Km
De 0 à 1 499 €	De 0 à 2 499 €	0,7 €
A partir de 1500,01€	A partir de 2500,01€	1 €

## **Article 6 : Mesures d'urgence**

En cas de malaise ou d'accident se déclarant juste avant ou après la prise en charge par le service, ou dans le véhicule, la conductrice, titulaire d'une formation premiers secours, prendra toutes les mesures d'urgences propres à la sécurité des personnes en prévenant :

- les pompiers,
- le Ccas qui préviendra les personnes désignées lors de l'inscription au service

## **Article 7 : Information du public**

Ce présent règlement est remis lors de l'inscription au service et sur demande.

Il est également consultable au Ccas durant les heures d'ouverture.

En s'inscrivant au service, l'utilisateur de la Navette solidaire s'engage à respecter ce règlement de fonctionnement.

Le Ccas se réserve le droit d'interdire sans préavis l'accès aux usagers qui ne respectent pas ce règlement ou ne s'acquittent pas de leurs factures.